

Décision CODEP-DIS-2016-046500 du 1^{er} décembre 2016 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-62 à R. 4451-66 et R. 4451-76 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 modifié relatif aux conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants ;

Vu la demande d'agrément en date du 26 mai 2016 présentée par le service de protection radiologique des armées (SPRA) et le dossier joint à cette demande complété le 10 août 2016 ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC du 1^{er} avril 2016 et son annexe technique valable jusqu'au 31 mars 2021 portant sur les essais en anthroporadiométrie ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC du 1^{er} mai 2016 et son annexe technique valable jusqu'au 31 avril 2021 portant sur les examens en radiotoxicologie ;

Vu l'avis de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire du 19 octobre 2016 ;

Décide :

Article 1^{er}

Le service de protection radiologique des armées (SPRA) dont l'adresse est 1 bis, rue du Lieutenant Raoul Batany – 92 141 Clamart, est agréé, sous le n° OADOS001, pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants.

Article 2

L'agrément est accordé jusqu'au 30 novembre 2021 pour les techniques et méthodes mentionnées en annexe à la présente décision.

Article 3

Le service de protection radiologique des armées (SPRA) de Clamart doit prévenir l'Autorité de sûreté nucléaire de toute modification, retrait ou suspension d'accréditation dont il a fait l'objet.

Article 4

L'Autorité de sûreté nucléaire peut à tout moment suspendre ou retirer l'agrément dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 21 juin 2013 susvisé.

Cette information est mentionnée dans la liste citée à l'article 5.

Article 5

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 6

La présente décision abroge la décision ASN CODEP-DIS-2011-070685 du 30 décembre 2011.

Article 7

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au service de protection radiologique des armées (SPRA).

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2016

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
Le Directeur général adjoint**


Jean-Luc LACHAUME

ANNEXE

à la Décision CODEP-DIS-2016-046500 du 1^{er} décembre 2016 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Nom de l'organisme : Service de protection radiologique des armées (SPRA)

Adresse de l'organisme : 1 bis rue du Lieutenant Raoul Batany
92 141 CLAMART CEDEX

Numéro d'agrément : OADOS001

Techniques et méthodes agréées ¹	Période de validité
Analyses en radiotoxicologie	
<ul style="list-style-type: none">- Mesure par scintillation liquide de l'activité en tritium dans les urines dans le domaine de mesure compris entre 15 Bq/L et 75 000 Bq/L- Mesure avec un détecteur semi-conducteur de l'activité des émetteurs gamma d'énergie comprise entre 200 keV et 2000 keV dans les urines dans le domaine de mesure compris entre 1 Bq/L et 1000 Bq/L.- Mesure par détection après chimie séparative de l'activité alpha dans les urines à l'aide d'un détecteur semi-conducteur :<ul style="list-style-type: none">• Uranium (²³⁴U, ²³⁵U et ²³⁸U) dans un domaine de mesure compris entre 10 mBq/L et 100 mBq/L.• Plutonium (²³⁸Pu, ²³⁹+²⁴⁰Pu) dans un domaine de mesure compris entre 1 mBq/L et 100 mBq/L.	01/12/2016 au 30/11/2021
Anthroporadiométrie	
<ul style="list-style-type: none">- Mesure spectrométrique gamma directe sur détecteur GeHP de l'activité des émetteurs gamma d'énergie comprise entre 100 keV et 2 000 keV sur organisme entier, dans un domaine de mesure de 100 Bq à 10 000 Bq.	01/12/2016 au 30/11/2021

¹ Dans les conditions définies dans les certificats d'accréditation délivrés par le COFRAC préalablement à l'agrément, et pour lesquelles l'Institut de radioprotection et sûreté nucléaire a rendu un avis technique.